

THONON agglomération

ARRETE N°ARR-AG2022.012

PORTANT DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 fixant à 14 le nombre de Vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 15 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant création et élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO),

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient au regard de l'empêchement du Président de donner délégation au Vice-président,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe ARMINJON, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION délègue, en son absence, fonctions et signature à Monsieur Claude MANILLIER, deuxième Vice-Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour toute décision relative à la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Fait à BALLAISON, le 08 décembre 2022

Notifié à l'intéressé le : 12/12/2022
Claude MANILLIER
Le deuxième Vice-Président,



Le Président,
Christophe ARMINJON



Acte certifié exécutoire le 13 DEC. 2022
Télétransmis en Sous-Préfecture le 13 DEC. 2022
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 13 DEC. 2022